

ON s'ABONNE au Bureau du Journal, place Neuve-des-Carmes, n. 14. à l'entresol, de 9 heures du matin à 5 heures du soir ;

Chez M. BARON, libraire, rue Clermont, n. 5 ; au café du Grand-Orient, allée Morand ; aux 4 Saisons et au Passage du Rhin, à la Guillotière ; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ; au café de l'Union, place Bellecour ; au café des Trophées, à Vaise ; chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6 ; chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ; et à l'imprimerie du Journal.



Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois ;  
3 fr. pour trois mois ;  
6 fr. pour six mois,  
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

# L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,



Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

..... De tous les temps  
Les petits ont pâti des sottises des grands.

LAFONTAINE.

VINGT-CINQ OCTOBRE 1831.

Ce fut le 8 octobre qu'une commission improvisée des chefs d'ateliers et des ouvriers commença ses opérations. La réunion du 10 ne fut qu'une séance préparatoire, dans laquelle on maintint la formation du bureau, composé d'un président, d'un secrétaire et de quatre membres, qui avaient été élus le 8. Les commissaires de chaque quartier, réunis, le 15, au nombre de 80, nommèrent, par la voie du scrutin, un président, un vice-président et quatre secrétaires, qui déclarèrent la commission constituée. Une commission de quatre membres, prise dans son sein, fut chargée, le 14, de la rédaction et de la présentation de l'adresse à M. le préfet, en même temps que vingt-deux commissaires s'occupèrent, pour les divers genres de fabrication, divisés en huit parties, de la fixation d'un TARIF AU MINIMUM, du prix des façons, en prenant pour base le mille de fils à la chaîne, la réduction des peignes et le mille de coups de trame. Le 16, les différentes rédactions d'adresse furent lues en assemblée générale, et la majorité se prononça en faveur de celle faite par M. Bernard, et présentée à M. le préfet par le président, à la tête de la députation. M. le préfet les accueillit avec une bonté toute paternelle. Il leur assura qu'il n'ignorait point la trop grande misère qui pesait sur la classe ouvrière, mais qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour en améliorer le sort ; qu'il les convoquerait le plus tôt possible pour discuter, contradictoirement avec MM. les négocians, la base et la fixation du tarif.

Cette première réunion eut lieu le 21. Elle fut présidée par M. le préfet, assisté des maires de Lyon, de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière, de la chambre du commerce et de quelques membres du conseil des prud'hommes. Sur l'observation de MM. les négocians présents, qu'ils n'avaient aucun mandat pour traiter avec la commission des ouvriers,

M. le préfet fit remarquer que les tarifs antérieurs avaient été consentis par un nombre bien inférieur. Les délégués des ouvriers répondirent unanimement que leur travail était fait, qu'ils avaient reçu un mandat spécial de leurs commettans pour ne traiter qu'avec des chefs de commerce, munis des mêmes pouvoirs. Tous sentirent la justice de ce raisonnement, et M. le préfet annonça qu'une convocation de MM. les négocians aurait lieu dans le plus bref délai, à l'effet de nommer leurs délégués ; ce qui fut fait le 24.

Le 25, à onze heures du matin, eut lieu cette imposante réunion des deux commissions, qui devait décider du sort de près de 80,000 ouvriers, dont l'existence se rattache à la fabrication des étoffes de soie. La séance fut ouverte par un discours de M. le préfet sur l'urgence du tarif sollicité, et le bien qui devait en résulter.

Le discours terminé, les commissions se divisèrent par catégories d'articles, et après des débats continus pendant quatre heures, les tableaux faits et présentés par la commission des ouvriers, furent signés par elle, et celle de MM. les négocians, à la satisfaction générale.

La séance levée, la multitude fut introduite dans la cour de la préfecture ; M. le préfet, en costume, s'avança au milieu d'elle et lui adressa quelques paroles de félicitation sur l'ordre et la tranquillité qui avaient présidé à toutes ses réunions, en l'invitant à maintenir une conduite jusqu'à l'exemple de reproches. Ce digne magistrat fut souvent interrompu par les cris mille fois répétés de *vive M. le préfet, vive notre père!* L'enthousiasme alors fut à son comble, des larmes d'attendrissement coulèrent sur tous les visages. Cette époque, on peut le dire avec raison, sera une des plus belles inscrites aux fastes de notre ville, et le nom de Du Molart, devenu à jamais célèbre, sera légué à la postérité.  
(Suit le Tarif.)

# TARIF AU MINIMUM.

## DRAPS DE SOIE.

### DOUBLES.

Drap de soie.	112 de 120 portées sur 8 lisses.	2 f. 10 c.
Drap de soie.	1124 de 110	1 80
Drap de soie.	1124 de 100	1 70
Drap de soie.	1124 de 90	1 60
Drap de soie.	1124 de 80 sur 10 lisses.	1 50
Drap de soie.	1124 de 70	1 40
Drap de soie.	1124 de 60	1 25
Drap de soie.	1124 de 50	1 15
Drap de soie.	716 de 45 à 40	1 05

### SIMPLES.

Drap de soie.	1124 de 80 portées sur 10 lisses.	1 f. 40 c.
Drap de soie.	1124 de 70 sur 8	1 25
Drap de soie.	1124 de 60	1 15
Drap de soie.	1124 de 50 à 54	1 05
Drap de soie.	716 de 40 à 45	1 »

## DRAPS DE SOIE, QUALITÉ D'ALLEMAGNE.

### DOUBLES.

Drap de soie.	716 de 50 à 54 portées.	1 f. 10 c.
Drap de soie.	512 de 45	1 05
Drap de soie.	512 de 40	» 95
Drap de soie.	518 de 35	» 90

### SIMPLES.

Drap de soie.	716 de 50 à 54	1 à 1 f. 05 c.
Drap de soie.	512 de 45	» 95
Drap de soie.	518 de 40	» 85
Drap de soie.	518 de 35	» 80

## SATINS RAYÉS.

### SUR DEUX ROULEAUX.

Satin.	1124 de 110 à 120 portées de 3 bouts.	1 f. 25 c.
--------	---------------------------------------	------------

### SALINS DOUBLES POUR LA MAIN.

Satin.	1124 de 150 portées doubles sur 8 lisses.	2 f. » c.
Satin.	1124 de 120	1 90
Satin.	1124 de 110	1 70
Satin.	1124 de 100	1 50

### SATINS SIMPLES POUR LA MAIN.

Satin.	1124 de 150 portées simples.	1 f. 80 c.
Satin.	1124 de 120	1 70
Satin.	1124 de 110	1 55
Satin.	1124 de 100	1 40

### SATINS SIMPLES POUR L'APPRÊT.

Satin.	1124 de 150	1 f. 70 c.
Satin.	1124 de 120	1 45
Satin.	1124 de 110	1 25
Satin.	1124 de 100	» 95
Satin.	1124 de 90	» 85
Satin.	1124 de 80	» 75
Satin.	716 de 70 à 75	» 65
Satin.	716 de 60 à 66	» 60
Satin.	716 de 50 à 54	» 55
Satin.	716 de 40 à 45	» 50

### SATINS 414.

Satin.	414 de 160 portées de 2 à 3 bouts.	2 f. 20 c.
Satin.	1516 de 155 à 180	1 90 à 2 »
Satin.	414 de 150	2 »
Satin.	1516 de 145	1 90
Satin.	718 de 135 à 140	1 80

## SERGES.

### 414 DOUBLES.

Serge.	414 de 80 portées doub. de 2 à 3 bouts.	1 f. 75 c.
Serge.	1516 de 75	1 60
Serge.	718 de 60 à 70	1 50

### SIMPLES.

Serge.	414 de 80 portées de 2 à 3 bouts.	1 f. 70 c.
Serge.	1516 de 75	1 55
Serge.	718 de 60 à 70	1 50

## GROS DE NAPLES.

### TRIPLES.

Gros de Naples.	1124 de 60 portées triples de 4 à 5 bouts.	1 f. 40 c.
Gros de Naples.	1124 de 50	4 5 id. 1 30
Gros de Naples.	716 de 40-45	5 6 id. 1 25
Gros de Naples.	716 de 60 portées doubl. de 4	5 id. 1 20
Gros de Naples.	716 de 50	3 4 id. 1 »
Gros de Naples.	716 de 45	3 4 id. » 90
Gros de Naples.	716 de 40	2 3 id. » 80
Gros de Naples.	716 de 35	2 3 id. » 70

### SIMPLES.

Gros de Naples.	1124 de 60 portées simpl. de 3 à 4 bouts.	1 »
Gros de Naples.	1124 de 50	4 5 id. » 90
Gros de Naples.	716 de 40 à 48	2 3 id. » 75
Gros de Naples.	716 de 30 à 45	2 3 id. » 65

## GROS DE NAPLES D'ALLEMAGNE.

Gros de Naples.	716 de 40 à 45 port. doub. de 2 à 3 bouts.	» f. 70 c.
Gros de Naples.	512 de 35	2 id. » 65
Gros de Naples.	518 de 30 à 32	2 id. » 60

### SIMPLES, QUALITÉ D'ALLEMAGNE.

Gros de Naples.	716 de 40 à 50 port. simpl. de 2 à 3 bouts.	» 70
Gros de Naples.	512 de 35 à 40	1 2 id. » 65
Gros de Naples.	518 de 30 à 35	1 2 id. » 55

## LEVANTINES.

### DOUBLES EN DEMI-AUNE.

Levantine.	112 de 45 portées doubles de 1 à 2 bouts.	» f. 90 c.
Levantine.	112 de 40	id. » 85

### SIMPLES EN DEMI-AUNE.

Levantine.	112 de 45 portées simples de 1 à 2 bouts.	» 80
Levantine.	112 de 40	id. » 70

## SERGES.

### DOUBLES EN DEMI-AUNE.

Serge.	112 de 45 port. doubl. sur 8 lisses, 1 à 2 bouts.	» f. 95 c.
Serge.	112 de 40 sur 6 lisses, id.	» 90

### SIMPLES EN DEMI-AUNE.

Serge.	112 de 45 port. simpl. sur 6 lisses, 1 à 2 bouts.	» 85
Serge.	112 de 40 id.	» 75

## GROS DES INDES, MARCELLINES ET GROS DE NAPLES DIVERS.

Gros des Indes doubles de 1124 et 716 de 40 à 45 portées de 1 à 5 bouts. . . . .	» f. 90 c. à 1 f. » c.
Gros des Indes triples 1124 et 712 de 45 à 50 portées de 1 à 8 et de 8 à 12 bouts. 1 » à 1 55	
Marcelline double 1124 à 112 aune de 24 à 35 portées . . . . .	» 90 à 1 »
Gros de Naples pour cravates, écossais riches de 70 à 80 portées . . . . .	» 90 à 1 » la cravate.
Gros de Naples doubles 718 de 90 à 100 portées de 2 et 3 bouts. . . . .	1 70 à 1 80
Gros de Naples doubles 514 de 65 à 75 portées de 2 à 4 bouts. . . . .	1 20 à 1 50
1516 meuble couleur de 110 à 120 portées simples de 3 à 4 bouts. . . . .	1 90 à 2 »
1516 meuble couleur de 100 à 110 portées doubles de 3 à 4 bouts. . . . .	» » 2 25

## CRAVATES ÉCOSSAISES.

Cravates écossaises à 1 fil en dent en 514 de 30 à 35 portées simples . . . . .	» » » 70 la cravate.
Cravates écossaises à 1 fil en dent en 518 de 25 à 30 portées simples. . . . .	» » » 60

TAFFETAS POUR L'APPRÊT ET POUR LA MAIN.

		POUR	
		P'appr.	la main.
4 1/4	de 110 à 120 portées simples	de 1 à 2 bouts.	1 55 1 65
4 1/4	de 100 portées simples	de 1 à 2 id.	1 40 1 50
15 1/16	de 100 à 110 id.	de 1 à 2 id.	1 70 1 60
7 1/8	de 100 à 110 id.	de 1 à 2 id.	1 25 " "
7 1/8	de 125 id.	de 1 à 2 id.	1 40 1 40 à 1 60
5 1/4	de 100 à 110 id.	de 1 à 2 id.	1 5 1 20 à 1 25
5 1/4	de 80 à 90 id.	de 1 à 2 id.	" 95 1 50 à 1 10
5 1/4	de 60 à 70 id.	de 1 à 2 id.	" 90 1 " à 1 5
5 1/8	de 70 à 80 id.	de 1 à 2 id.	" " " 80 à " 90
5 1/8	de 50 à 60 id.	de 1 à 2 id.	" " " 70 à " 75
7 1/2	de 70 id.	de 1 à 2 id.	" " " " à " 80
7 1/2	de 50 à 60 id.	de 1 à 2 id.	" " " 70 à " 75
1 1/2	de 70 id.	de 1 à 2 id.	" " " " à " 80
1 1/2	de 50 à 60 id.	de 1 à 2 id.	" " " 65 à " 70
1 1/2	de 40 à 45 id.	de 1 bout.....	" " " 55 à " 60
1 1/2	de 33 à 35 id.	de 1 bout.....	" " " 45 à " 50

GROS GRAINS.

7 1/8	de 100 à 110 portées	de 4 à 6 bouts.	" f. " c.	1 f. 80 c.
5 1/4	de 90 à 100 id.	de 3 à 5 id.	1 40	à 1 60
5 1/4	de 80 à 90 id.	de 3 à 5 id.	" "	1 40
5 1/8	de 70 à 80 id.	de 3 à 4 id.	1 20	à 1 25
1 1/2	de 50 à 60 id.	de 3 à 4 id.	" "	1 10

PARAPLUIES.

5 1/8	de 50 à 70 port.	doubl. et simpl.	de 2 bouts.	" f. " c.	1 f. 90 c.
7 1/2	de 50 à 60 id.		de 2 id.	" " "	80
7 1/2	de 45 à 55 id.		de 2 id.	" " "	75
15 1/24	de 40 à 45 id.		de 2 id.	" " "	75
1 1/2	de 40 à 45 id.		de 2 id.	" " "	65
7 1/16	de 30 à 40 id.		de 2 id.	" 55 à "	60



VELOURS FAÇONNÉS, UNIS ET PELUCHES.

1 1/2 aune.	Velours plein façonné, fond Batavia, 55 fers au pouce. . . . .	{ 1 lat 2 lats 3 lats	Un corps.	fr. c.
8 25				
8 75				
1 1/2 aune.	Velours ciselé, corps plein, fond taffetas, { à mouches, de 38 à 40 fers au pouce. à bouquets, id. ciselé tout le long, id.	1 lat	Un corps.	7 50
8 "				
8 50				
6 "				
	Velours tout frisé, corps plein, fond taffetas. . . . .	1 lat		6 "
	Velours coupé, liseré, dit paysan, corps plein. . . . .	2 lats suivis		6 "
	Velours plein façonné, fond Batavia . . . . .	1 lat	Deux corps.	11 "
	Velours ciselé, fond taffetas, à bouquets. . . . .			9 50
	Id. id. ciselé tout le long. . . . .			10 50
	Chaque lat en plus 50 cent. d'augmentation pour les articles désignés ci-dessus.			
	Velours façonné coupé, fond satin, { Id. ciselé, fond satin, à mouches, Id. id. à bouquets, Id. tout au long, fond satin,	40 fers au pouce. . . . .	Un corps.	7 "
				8 "
				8 "
				9 "
	Velours ciselé, fond satin, à bouquets de 38 à 40 fers au pouce. . . . .		Deux corps.	9 "
				10 "
				9 "

ARTICLES VELOURS UNIS.

1 1/24 Velours unis.	{ 1 poil tramé cru, de 22 portées, de 60 à 65 fers au pouce. . . . . 1 poil 1 1/2 id. cru, de 22 id. de 60 à 65 id. . . . . 2 id. cru, de 22 id. de 60 à 65 id. . . . . 2 id. cuit, de 22 id. de 60 à 65 id. . . . . 2 id. cru, de 25 id. de 60 à 65 id. . . . . 2 id. cuit, de 25 id. de 60 à 66 id. . . . . 2 id. cru, de 28 à 30 id. de 60 à 65 id. . . . . 2 id. cuit, de 28 à 30 id. de 60 à 65 id. . . . .	fr. c.
		5 "
		5 25
		5 50
		6 "
		6 50
		7 "
7 50		
8 "		

Les couleurs à discuter entre Maîtres et Fabricans.

1 1/24 Velours ras frisé, de 24 à 26 fers au pouce. . . . .	2 50
1 1/24 Velours ras frisé, à 2 coups, de 36 à 40 fers au pouce. . . . .	3 50
1 1/2 aune Velours ras frisé, à 4 coups, de 24 à 26 fers au pouce. . . . .	3 25

Velours armures et couleurs tendres à discuter entre les Maîtres et les Fabricans.

Peluches pour chapeaux, de 18 à 20 fers au pouce. . . . .	3 "
-----------------------------------------------------------	-----

Au-dessus de 20 fers, 25 cent. d'augmentation.

Petites peluches, de 12 à 14 fers au pouce. . . . .	1 75
-----------------------------------------------------	------

POPELINES FAÇONNÉES, COURANTS POUR GILETS ET COURANTS DIVERS.

GENRE D'ÉTOFFES.	LARGEUR.	CHEMINS.	LATS.	BOUTS.	COUPS AU POUCE.	MILLES A L'AUNE.	PRIX AU MILLE.	PRIX A L'AUNE.
POPELINES FAÇONNÉES.								
Popeline tramee coton. . . . .	15 à 18 pouces.	de 3 à 5	1	1 bout coton.	de 60 à 70	2640 à 5080	15°	1° 40° à 1° 50°
Idem. . . . .	19 à 25	6 à 8	1	idem.	60 à 70	2640 à 5080	20	» 50 à » 60
Popeline moskovite pour gilets.	18 à 22	8 à 10	1	idem.	50 à 60	2200 à 2640	30	» 70 à » 80
Popeline coton pour gilets . . . . .	15 à 18	6 à 8	1	idem.	50 à 60	2200 à 2640	25	» 60 à » 75
COURANTS POUR GILETS.								
Courant soie fort. . . . .	15 à 18 pouces.	de 7 à 9	1	1 et 2 bouts.	de 100 à 120	4400 à 5280	20°	1° 90° à 1° 05°
Idem gilets soie . . . . .	19 à 22	10 à 12	1	2 et 3 id.	100 à 120	4400 à 5280	25	1 » à 1 25
Idem idem. . . . .	20 à 22	13 à 15	1	1 et 2 id.	120 à 150	5280 à 5600	30	1 40 à 1 75
Idem idem. . . . .	22	13 à 15	1	3 et 4 id.	120 à 140	5280 à 6160	35	1 75 à 2 »
Idem gilets simulés. . . . .	17 à 22	10 à 12	2	1 soie 1 coton.	70 à 80	3080 à 3520	45	1 25 à 1 50
Velouté pour gilets . . . . .	20 à 22	10 à 12	1	1 coton.	80 à 100	3520 à 4400	50	» 75 à 1 »
Velouté bosselé . . . . .	20 à 22	10 à 12	2	coton gros fin.	100	4400	35	1 50
Gilets lancé suivi . . . . .	20 à 22	10 à 12	2	1 coton 1 soie.	90	5960	40	1 60
Idem. . . . .	20 à 22	10 à 12	2	soie 2 et 3.	100 à 120	4400 à 5280	35	1 50 à 1 75
Idem. . . . .	20 à 22	13 à 15	2	idem 3 et 4.	100 à 120	4400 à 5280	40	1 75 à 2 »
Gilets gros de Tours lancé . . . . .	20 à 22	10 à 12	2	soie 2 et 4.	120 à 140	5280 à 6160	40	2 » à 2 25
Idem idem. . . . .	20 à 22	13 à 15	2	idem.	120 à 140	5280 à 6160	45	2 25 à 2 75
Velours simulé dit mosaïque. . . . .	20 à 22	9 à 12	3	lancé soie et cot.	70 à 80	3080 à 3520	50	1 50 à 1 75
Gilets à corps et lisses . . . . .	20 à 22	10 à 12	1	soie 2 et 3.	100 à 120	4400 à 5280	40	1 75 à 2 »
Idem. . . . .	20 à 22	13 à 15	1	soie 3 et 4.	100 à 120	4400 à 5280	45	2 » à 2 25
Idem. . . . .	20 à 22	12 à 15	2	soie 2 et 3.	120 à 140	5280 à 6160	55	2 75 à 3 25
Courants lamés à liage. . . . .	17 à 18	9 à 12	2	lame et soie.	120 à 140	5280 à 6160	60	2 75 à 3 25
Courants lamés sans liage. . . . .	17 à 18	9 à 12	2	idem.	120 à 140	5280 à 6160	55	2 60 à 3 »
Idem. . . . .	17 à 18	9 à 12	1 1/2	idem.	100 à 120	4400 à 5280	50	2 10 à 2 40
Idem. . . . .	17 à 18	8 à 10	2	idem.	110 à 120	4840 à 5280	50	2 50 à 2 50
Idem. . . . .	17 à 18	8 à 10	1 1/2	idem.	100 à 110	4400 à 4840	45	1 75 à 2 »
COURANTS DIVERS.								
Courants légers . . . . .	16 à 17 pouces.	de 6 à 7	1	1 et 2 bouts.	de 100	4400	80	» 80 à » 90
Idem mandarine. . . . .	18 à 22	6 à 8	1	soie.	90 à 100	4000 à 4400	20°	» 80 à » 90
Ombrelles corps plein . . . . .	17 à 20	7 à 10	1	1 et 2 bouts.	110 à 120		20	» 90
Parapluies . . . . .	22 à 27	Bordure.	1	2 bouts.	90 à 100	4000 à 4400	35	1 20

Augmentation de 5 centimes par mille dans les Courants et Gilets pour chaque Lat au-dessus de 2 lats, 5 centimes pour chaque Rouleau au-dessus d'un Rouleau, et de 5 centimes par mille pour les métiers montés en 600.  
 Réduction de 1 fr. pour les Lamés satin à deux coups le fond et un coup de lame, et de 50 centimes pour ceux à un coup de fond et un coup de lame.

**CHALES BOURRE DE SOIE.**

Bordures 5/4 en 400 ou 600, à fils,	le mille	35 cent.
Châles 5/4 en 400 ou 600, à id.,	id.	40
Id. 6/4 en 400 ou 600, à id.,	id.	45
Id. 5/4 en 400 ou 600, à lisses,	id.	50
Id. 6/4 en 400 ou 600, à id.,	id.	55
Id. 5/4 ou quart simple,	id.	55
Id. 6/4 ou quart en 1200 ou 15,00,	id.	62 cent. 1/2.
Id. 6/4 ou quart à rosace 1500,	id.	65
Id. 6/4 ou id. id. 1800,	id.	67 1/2.

**TISSUS DITS CHALY.**

Largeur, mécanique, pouces, coups,	prix.	
5/4 400, 120, 5280, à 37 cent. 1/2 le mille.		
5/4 600, 120, id., à 40	id.	
4/4 400, 120, id., à 27	1/2	id.
4/4 600, 120, id., à 30		id.
3/4 400, 120, id., à 22	1/2	id.
3/4 600, 120, id., à 25		id.
5/4 uni, 120, id., à 35		id.
4/4 id., 120, id., à 25		id.
3/4 id., 120, id., à 20		id.
1/2 id., 120, id., à 15		

**TISSUS DITS THIBET.**

Largeur, croisure, pouces, coups,	prix.	
5/4, 12 1/4, 192, 8448, à 35 cent. le mille.		
4/4, 12 1/4, 192, 8448, à 25	id.	
3/4, 12 1/4, 192, 8448, à 15	id.	

**FICHUS MANDARINES.**

Largeur, portées,	prix.	
26 à 28 pouces, 30 à 35, sans tringles,	à 25 cent. le mille.	
Idem, id. à tringles,	à 30	id.
34 à 38 pouces, 48 sans id.,	à 35 1/2	id.
Idem, id. à tringles,	à 35	id.
44 à 49 pouces, 70 sans id.,	à 45	id.
Idem, id. à tringles,	à 50	id.

**MOUCHOIRS BRILLANTINES 400 ET 600.**

**24 A 26 POUCES.**

Mouchoirs brillantines fond et bordure liserés. à 2 fils. 50 <sup>e</sup> le mouch.
Id. id. id. id. à 4 id. 60
Id. id. avec bordure poil traînant. à 2 id. 60
Id. id. id. id. à 4 id. 70

**28 A 29 POUCES.**

Mouchoirs brillantines fond et bordure liserés. à 2 fils. 70 <sup>e</sup> le mouch.
Id. id. id. id. à 4 id. 80
Id. id. avec bordure poil traînant. à 2 id. 85
Id. id. id. id. à 4 id. 90

**30 A 33 POUCES.**

Mouchoirs brillantines fond et bordure liserés. à 2 fils. 85 <sup>e</sup> le mouch.
Id. id. id. id. à 4 id. 90
Id. id. avec bordure poil traînant. à 2 id. 1 00
Id. id. id. id. à 4 id. 1 10

**36 A 39 POUCES.**

Mouchoirs brillantines fond et bordure liserés. à 2 fils. 20 <sup>e</sup> le mouch.
Id. id. id. id. à 4 id. 30
Id. id. avec bordure poil traînant. à 2 id. 30
Id. id. id. id. à 4 id. 40

**27 A 28 POUCES.**

Cravates fond uni à bordure à poil. . . . .	à 2 et 4 fils 90 <sup>e</sup> le mouch.
Bandes satin et filets cannelés. . . . .	

**31 A 33 POUCES.**

Id. id. id. . . . .	1 20
---------------------	------

**ÉTOFFES POUR MEUBLES.**

1124	satin liseré pour tenture de 80 à 100 portées à 2 f. 25 c. l'aune.	
	id. 2 lats pour ornement id.	à 2 » id.
	damas sans envers, belle qualité	à 3 » id.
	id id. qualité ordinaire	à 2 » id.
	damas trois couleurs	à 4 50 c. id.
	galon broché	à 4 » id.
	guirlande brochée et lancée	à 4 » id.
gourgourand avec 12 lisses devant	à 2 » id.	

**MARABOUS SUR 400 OU 600.**

Les courants marabous à poil traînant	à 30 cent. le mille.
L'écharpe marabou	à 25 id.
Id. cru	à 20 id.
Le tout sur un 35 à 45 portées de peigne en 1124 le courant marabou à poil de 90 dents à 100 au pouce. . . . .	à 35 id.
L'écharpe marabou	à 30 id.
Id. cru	à 25 id.

**MOUCHOIRS 26 à 28 POUCES.**

D'un 50 à un 62 portées de peigne 3/4 le mouchoir avec bordure ou petit poil . . . . .	à 32 cent. 1/2 le mille.
Id. à poil traînant.	à 35 id.
D'un 63 à 70 portées de peigne 3/4 le mouchoir avec bordure ou petit poil. . . . .	à 37 1/2 id.
Id. avec poil traînant	à 40 id.
D'un 71 à 80 portées toujours 3/4 l'augmentation est de 5 cent. en plus au mille. . . . .	
Les articles en cru	à 1/2 id.

**CHALES BROCHÉS ET LANCÉS LAINE.**

LARGE 6/4 OMBRÉ.	Mécanique 400 à » f. 82 c. 1/2 le mille.
	Id. 600 » 86 id.
LARGE 6/4.	Id. 900 » 85 1/2 id.
	Id. 400 » 72 1/2 id.
LARGE 5/4 OMBRÉ.	Id. 600 » 75 id.
	Id. 900 » 77 1/2 id.
LARGE 5/4.	Id. 400 » 67 1/2 id.
	Id. 600 » 70 id.
LARGE 4/4 OMBRÉ.	Id. 900 » 72 1/2 id.
	Id. 400 » 57 1/2 id.
LARGE 4/4.	Id. 600 » 60 id.
	Id. 900 » 62 1/2 id.
LARGE 3/4 OMBRÉ.	Id. 400 » 47 1/2 id.
	Id. 600 » 50 id.
LARGE 3/4.	Id. 400 » 40 id.
	Id. 600 » 42 1/2 id.
LARGE 2/4.	Id. 400 » 25 id.
	Id. 600 » 27 1/2 id.

**FICHUS CRÉPON.**

26 à 28 Ponces.	à chemin. . . à » f. 25 c. le mille.
	à tringles. . . à » 30 id.
	à lisses. . . à » 35 id.
34 à 38 Ponces.	à chemin. . . à » f. 35 c. le mille.
	à tringles. . . à » 40 id.
	à lisses. . . à » 45 id.
45 à 49 Ponces.	à chemin. . . à » f. 40 c. le mille.
	à tringles. . . à » 45 id.
	à lisses. . . à » 50 id.

## CHALES 6¼.

## FOND SATIN, INDIENS ET PÉRUVIENS.

Largeur 57 pouces, liseré en 900, 1 lat, à 60 cent. le mille.				
Idem, id. en 1200, 1 id., à 70	idem.			
Idem, id. en 1800, 1 id., à 75	idem.			
Idem, lancé en 900, 2 id., à 75	idem.			
Idem, id. en 1200, 2 id., à 85	idem.			
Idem, id. en 1800, 2 id., à 95	idem.			
Idem, id. en 900, 4 id., à 75	idem.			
Idem, id. en 1200, 4 id., à 85	idem.			
Idem, id. en 1800, 4 id., à 95	idem.			

## CRÊPES DE CHINE ET ZÉPHIRS.

Larg.	Qualités.	Nombre de coups au pouce.	Nombre de milles au mouchoir.	Prix du mille.	Prix du mouch.
3¼	Unis.	66 à 68	2000.	» 30 c.	» 60 c.
	façonnés à tringles.	Idem.	idem.	» 37	» 75
	id. à corps et à lisses.	Idem.	idem.	» 40	» 80
4¼	Unis.	68 à 70	3870.	» 35	1 »
	façonnés à tringles.	Idem.	idem.	» 45	1 25
	id. à corps et à lisses.	Idem.	idem.	» 50	1 40
5¼	Unis.	Idem.	4640.	» 57	1 90
	façonnés à tringles.	Idem.	idem.	» 65	2 25
	id. à corps et à lisses.	Idem.	idem.	» 70	2 50
6¼	Unis.	Idem.	4340.	» 65	2 75
	façonnés à tringles.	Idem.	idem.	» 75	3 »
	id. à corps et à lisses.	Idem.	idem.	» 80	3 25
3¼	zéphirs unis.	86 à 90	2490.	» 20	» 50
3¼	crêpes unis. mouch. avec cadre.	80 à 84	2600.	» 12	» 30

## ÉCHARPES CRÊPE ZÉPHIR, FAÇONNÉES.

	le mille pour le fond.	le mille pour le lancé.
De 22 à 26 pouces à petites bordure poil lié, de 80 à 90 dents au pouce, sur 400 ou 600 cordes	25	40
Id. id. à bordure, poil traînant sur 400 ou 600 cordes.	38	40

## MOUCHOIRS CRÊPE ZÉPHIR, FAÇONNÉS.

Petite bordure, poil lié, de 80 à 90 dents au pouce, sur 400 à 600 cordes de 35 pouces.	25	40
De 55 pouces à petite bordure, poil lié, de 80 à 90 dents au pouce, sur 750 à 900 cordes.	30	40
De 55 pouces à bordure, poil traînant, sur 400 à 600 id.	30	40
Id. id. id. sur 750 à 900 id.	35	40
Id. à poil tout au travers, sur 400 à 600 cordes.	35	40
Id. à petites bordures, poil lié, sur 400 à 600 id.	35	60
Id. id. sur 750 à 900 id.	40	60
De 44 pouces à bordure, poil traînant, sur 400 à 600 id.	40	60
Id. id. sur 750 à 900 id.	45	60
Id. à poil tout au travers, sur 600 id.	70	»
De 55 pouces à petites bordures, poil lié, de 400 à 600, id.	40	70
Idem id. id. de 750 à 900, id.	45	70
Idem à bordure, poil traînant, de 400 à 600, id.	45	70
Idem id. id. de 750 à 900, id.	50	70
Idem à poil tout au travers,	90	»

Les colliers à deux sur la largeur entreront dans la catégorie des Mouchoirs 5¼ zéphirs ci-dessus.  
Les coups de broché sont assimilés aux coups de lancé.

Certifié par le Conseiller d'état, Préfet du département du Rhône, et par le Maire de la ville de Lyon.  
A Lyon, le 26 octobre 1831.

Le Maire, BOISSET, adjoint.

Ce tarif au minimum, exécutoire le 1<sup>er</sup> novembre, ne sera donc pas applicable aux pièces, coupes, écharpes, mouchoirs, châles, fichus, etc., qui, commencés avant cette époque, se rendront après. Mais pour tout ce qui sera livré passé le 1<sup>er</sup> novembre, le tarif recevra sa pleine et entière exécution, et nul négociant ne pourra sous aucun prétexte y déroger sans se vouer à l'animadversion générale de ses concitoyens.

Nous pouvons assurer aujourd'hui que les premières maisons de commerce ont donné l'impulsion du bon exemple, et que les pièces délivrées jeudi, vendredi et samedi, ont été portées au prix du minimum. Quelques-uns seulement ont menacé de la fermeture de leur magasin, pour forcer l'ou-

## MOUCHOIRS 4¼, OU DE 37 A 39 POUCES.

D'un 70 à 80 portées en 4¼ avec bordure ou petit poil. . . . . à 35 cent. le mille.  
A poil traînant. . . . . à 60 id.  
Et progressivement de 5 cent. d'augmentation par 10 portées de peigne plus réduit.  
Les lancés en 18 à 20 pouces 40 cent.  
Id. en 26 à 29 id. 50  
Id. en 37 à 39 id. 60  
Lancé 2 lats 5 cent. de plus.  
Le broché assimilé au lancé.  
L'article damassé sera payé 10 cent. le mille en plus que les articles marabouts en toute largeur.

## RUBANS FAÇONNÉS.

## SATIN DE 110 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 30, 2 lats en 900	à » f. 70 c. l'aune.
N° 16, 2 id. en 900	à » 50 id.

## SATIN DE 100 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 30, 2 lats en 600	à » f. 60 c. l'aune.
N° 16, 2 id. en 600	à » 45 id.

## SATIN DE 90 A 100 COUPS AU POUCE.

N° 30, 1 lat en 900	à » f. 50 c. l'aune.
N° 16, 1 id. en 900	à » 45 id.

## SATIN DE 90 A 100 COUPS AU POUCE.

N° 30, 1 lat en 600	à » f. 45 c. l'aune.
N° 16, 1 id. en 600	à » 30 id.
N° 16, 1 id. en 400	à » 30 id.

## TAFFETAS DE 100 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 30, 2 lats en 900 et 600	à » f. 70 c. l'aune.
N° 16, 2 id. en 900 et 600	à » 50 id.

## TAFFETAS DE 70 A 80 COUPS AU POUCE.

N° 30, 1 lat sur remise, à poil à »	f. 50 c. l'aune.
N° 16, 1 id. id. id.	à » 35 id.

## CORDONS DE 100 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 12 et 10, 2 lats en 900	à » f. 60 c. l'aune.
N° 12 et 10, 2 id. en 600	à » 60 id.

## 100 A 120 COUPS AU POUCE.

N° 12 et 10, 2 lat en 900	à » f. 45 c. l'aune.
N° 12 et 10, 1 id. en 600	à » 45 id.
N° 12 et 10, corps et remise en 600 et 400	à » 40 id.

vrier à leur faire quelque concession ; mais qu'ils y réfléchissent à deux fois, parce qu'ils pourraient bien les tenir fermés plus long-temps qu'ils ne le voudraient.

Les chefs d'ateliers, pénétrés de cet axiome que l'union fait la force, viennent de former une association générale et mutuelle de secours pour parer aux besoins de ceux qui manqueraient d'ouvrage, par l'égoïste spéculation de certains chefs de fabrique, ou qui ne pourraient travailler pour cause de maladies graves, ou de malheurs imprévus et de force majeure.

La rétribution pour faire partie de l'association, est fixée à 25 c. par métier ; rétribution si minime, que déjà plusieurs ont volontairement souscrit pour le double ; d'autres

ont proposé de se faire inscrire pour 5, 10, 15, et même 20 francs. Des propriétaires et des personnes de diverses professions, désirant également concourir à cette œuvre de philanthropie, nous ont déjà fait parvenir leurs dons.

Les secours seront répartis aux assemblées par quartier qui en disposeront à la majorité des suffrages; et si les sommes versées excédaient les besoins, le surplus sera versé à la banque de prêt que M. le préfet se propose d'établir.



Mardi, tandis que les deux commissions de la fabrique d'étoffes de soie discutaient, en présence de M. le préfet, leurs intérêts généraux, les ouvriers s'étaient réunis, par quartier, afin de se rendre sur la place Bellecour. Nous n'avons qu'à les féliciter des mesures d'ordre adoptées par eux. Ils s'étaient organisés par subdivisions, chaque subdivision était commandée, ou, pour mieux dire, surveillée par un délégué de la commission, qui en était responsable. Ainsi organisés, ils traversèrent plusieurs parties de la ville pour se réunir au lieu du rendez-vous; là, aucun cri ne fut proféré, rien ne fit présager le moindre trouble; ils attendaient, avec impatience, le résultat des délibérations; car ces mêmes délibérations devaient assurer à chacun d'eux le moyen de subvenir aux besoins de sa famille; et ils attendaient avec cette conviction qu'ont des hommes forts de leurs droits et confians dans ceux qu'ils ont délégués pour les réclamer.

C'est à cinq heures du soir que les ouvriers ont appris la fixation du tarif: aussitôt la joie s'est répandue dans tous les cœurs; non point cette joie, fille de l'égoïsme et de la cupidité; mais cette joie vraie qu'éprouvent les cœurs généreux, en pensant qu'à l'avenir chacun pourra, à la sueur de son front et à force de peines, donner du pain à sa famille.

Les ouvriers, peu d'instans après, reprirent la route de leurs quartiers en suivant le même ordre et avec le même calme: leçon admirable pour ceux qui croyaient se servir de cette population intéressante comme d'un instrument de désordre prêt à secourir leurs passions frénétiques; leçon admirable pour ceux à qui l'égoïsme avait suggéré de les montrer comme des masses offensives; leçon admirable, enfin, pour tous ceux qui ont des droits à réclamer; car ce n'est point par des émeutes qu'on prouve la valeur du droit.

On a remarqué surtout les ouvriers de la Croix-Rousse, qui, au nombre de quatre à cinq mille, faisaient partager, sur leur passage, leur franche gaité au reste de la population. Le soir, beaucoup de maisons ont été illuminées et les commissaires des maîtres-ouvriers ont été félicités par eux dans leurs quartiers respectifs. Ainsi s'est terminée cette journée qui assure à une partie intéressante de notre population le prix de son travail qui, quoique minime, la préservera du fléau de la misère.

Ce qui faisait contraste avec cet épanchement de joie générale, c'était la présence de quelques négocians au front rembruni, qui disaient, d'une voix entrecoupée par la colère: De quel droit nous impose-t-on un tarif?... Nous répondrons à ces messieurs qu'on n'a rien imposé de force, que le tarif a été consenti par les deux commissions et que rien n'est plus légal. Et nous leur demanderons, à notre tour, de quel droit ils ont dépouillé, jusqu'à ce jour, l'ouvrier d'une partie de son travail, soit par des rabais injustes, soit par des manœuvres que la probité et la délicatesse désavouent? Ils nous répondront, sans doute, métaphysiquement parlant, du droit du *libre arbitre*. Nous concevons que des cœurs froids, des égoïstes enfin puissent, en achetant pour cent mille francs de propriétés par année, voir leurs ouvriers sans pain et sans asiles; mais nous ne concevons pas qu'on puisse leur disputer le droit de réclamer contre tant d'injustices.

Ouvriers de la fabrique de Lyon, vous avez bien mérité de notre grande cité! Son immense population avait les yeux fixés sur vous; elle s'intéressait à l'œuvre que vous aviez si dignement commencée, et vous avez dû voir, sur votre passage, avec quelle franchise elle partageait votre ivresse. Que quelques hommes insultent à votre démarche, que vous importe, vous avez réclamé vos droits avec calme et dignité. Vous êtes dignes de servir d'exemple à la France entière, et vous avez préservé, peut-être, l'avenir des malheurs, suite inséparable des temps de disette et de calamités.

Mercredi soir, divers bruits couraient au sujet des délibérations des deux commissions de la fabrique d'étoffes de soie. On disait, entre autres choses, que les négocians voulaient refuser le tarif; que ces messieurs se proposaient, dans une pétition, de demander la destitution de M. le préfet et le renvoi de M. le commissaire central. Déjà des groupes s'étaient formés à la Croix-Rousse et sur la place des Terreaux. MM. les commissaires délégués par les ouvriers leur firent entendre facilement que ces bruits étaient faux, et qu'ils n'étaient suscités et propagés que par la malveillance.

Les ouvriers doivent donc se tenir en garde contre les menées de certains hommes qui se glissent parmi eux, afin d'empoisonner la plus digne des actions et la meilleure des causes. Nos lecteurs connaîtront, sans peine, les individus que nous voulons désigner et que l'opinion publique a signalés, et nous dirons à ces mêmes ouvriers, non pas de leur briser la tête comme à des reptiles impurs, mais d'en faire justice seulement par le mépris.

La commission des ouvriers a voté des remerciemens à M. le préfet. A cet effet, une députation s'est rendue vendredi, à une heure, auprès de ce magistrat, et le vice-président, chargé de porter la parole, s'est exprimé à peu près en ces termes:

Monsieur le préfet,

Les membres de la commission générale des chefs d'ateliers de la ville de Lyon et de ses faubourgs, vous prient d'agréer les sentimens de la plus respectueuse reconnaissance; ils sauront garder le souvenir de tout ce que vous avez fait pour la classe ouvrière, qui, elle-même, vous donne le nom de protecteur et de père.

Juste appréciateur de votre noble et paternelle condescendance, la commission a compris combien fut grande la modestie du premier magistrat du département. Pour être utile à ses administrés, il a bien voulu descendre de la hauteur de ses attributions pour concourir à ce pacte d'union, qui nous assure désormais des garanties toujours promises et jusqu'à présent toujours refusées.

Oui, M. le préfet, le souvenir d'un acte aussi solennel, que vous avez daigné appuyer de toute votre influence et pour l'obtention duquel vous avez employé toute votre sollicitude, sera à jamais gravé dans les cœurs, comme le nom de notre premier magistrat, Du Molart.

(*Suivent les signatures.*)

M. le préfet, et M. Boisset, premier adjoint de M. le maire, ont accueilli ce peu de mots avec une bonté vraiment touchante; ils ont ensuite engagé MM. les membres de la députation à concourir de tout leur pouvoir au maintien de la tranquillité, et à prendre les mesures nécessaires pour découvrir les individus qui, étrangers même à leur industrie, la prennent pour prétexte de menées coupables ou séditionnelles.

## CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 27 octobre 1831.

Cette séance avait attiré une assez grande affluence, mais elle n'a rien présenté de bien intéressant. Presque toutes les causes avaient pour but la résiliation d'engagemens contractés par des apprentis des deux sexes avec leurs maîtres respectifs, sous prétexte de mauvais traitemens des derniers à l'égard des premiers. Sur la décision de MM. les membres du conseil, les apprentis sont rentrés chez leurs maîtres, avec l'assurance que ceux-ci devenaient l'objet d'une surveillance spéciale qui sera exercée par des membres du conseil nommés à cet effet.

La seule affaire, qui ait attiré quelque attention, a été celle d'un chef d'atelier de tulles, M. Maillot, accusé par les ouvriers qu'il occupe, de fournir des écheveaux d'une longueur excédant de 800 à 850 celle de 5000 mètres fixée par la loi. Le conseil faisant droit à la trop juste réclamation des plaignans, a fait ressortir en peu de mots les abus malheureusement trop nombreux dans ce genre d'industrie, le vol manifeste de la part du maître-ouvrier qui n'a pu opposer son ignorance sur cette matière, puisqu'il a à sa disposition une *éprouvette* qui le met à même de reconnaître les fraudes commises à son égard par le négociant lui-même, a condamné le sieur Maillot à allouer aux ouvriers, partie plaignante, une somme de 50 cent. au-dessus du cours, par chaque écheveau, sauf au sieur Maillot à avoir son recours pardevant les tribunaux compétens, contre la dame Mérués, chef de fabrique.

Nous ne saurions assez prévenir les ouvriers de se mettre en garde contre les manœuvres frauduleuses de certains négocians, qui ne rougissent pas d'inscrire au compte d'argent, en leur donnant des pièces au tarif, l'excédant du prix antérieur. Il y a donc là un abus de confiance que nous ne voulons pas qualifier. Les plaintes que nous avons reçues jusqu'à ce jour, sont contre la maison Micol et C<sup>e</sup>, rue Coustou.

## LE VINGT-CINQ OCTOBRE 1831.

Ain du bon Pasteur (de Béranger).

Lisette, ma douce amie,  
Pare ton corset de fleurs;  
Dieu, protégeant l'industrie,  
Vient de finir nos malheurs.  
Tu ne seras plus *pauvrette*;  
Allons! reprends ta gaité;  
Chante avec moi, bonne Lisette,  
Chante vive la liberté!

Autrefois, sous nos vieux maîtres,  
Le magistrat orgueilleux,  
Fier de ses nobles ancêtres,  
Aurait repoussé nos vœux:  
Aujourd'hui, sans étiquette,  
L'artisan est écouté.  
Chante avec moi, bonne Lisette,  
Chante vive la liberté!

Riante apparaît l'aurore,  
Plus de chagrins, de soucis;  
Je me réjouis encore  
Du bonheur de mes amis.  
Du travail, une couchette,  
Puis vient la prospérité.  
Chante avec moi, bonne Lisette,  
Chante vive la liberté!

N'écoutant point le caprice  
D'un financier courtisan,  
Désormais on rend justice  
En faveur de l'artisan.  
Peut-être un riche regrette  
Mainte *vieille* autorité:  
Chantons toujours, bonne Lisette,  
Chantons vive la liberté!

Vois-tu mes amis, mes frères,  
Fiers de porter ce drapeau,  
Et pour de couleurs si chères  
Former qu'un seul faisceau!  
Et vain viendrait la tempête,  
Le Français est redouté,  
Et il peut chanter, bonne Lisette,  
Chanter vive la liberté!

A. V.

## COUPS DE NAVETTE.

\* M. M\*\*\* en haine de la demande des ouvriers, ne veut plus se nourrir que de *brioche*s, parce que son boulanger vend le pain au *tarif*.

\* M. B\*\*\* disait, avec feu, au café d'Idalie: qu'il *mangerait* 15,000 francs avant de se soumettre au *tarif*. Un *philantrope* lui répondit froidement: N'en mangez que la moitié, monsieur, et donnez l'autre à vos ouvriers qui n'ont rien à manger.

\* Un vieil adage dit: L'homme propose et Dieu dispose. M. C\*\*\* croit que ce sont les masses.

\* On dit qu'une députation doit partir incessamment du café d'Idalie, pour prier MM. les académiciens de retrancher du dictionnaire le mot *tarif*.

\* Certains personnages, croyant les masses toujours prêtes à s'ébranler, monta mardi dernier au sommet de la côte des Carmélites, pour les observer; il fit placer un petit commis sur la tour Pitrat et lui cria: Ne vois-tu rien venir? — Plein de sa lecture de la veille, celui-ci répondit: *Je ne vois que le soleil qui poudroye et l'herbe qui verdoye*. Mais, ô terreur! notre personnage entendit marcher au pas redoublé. Il se croit déjà assailli par les masses; éperdu, il descend la côte en criant: Sauve qui peut! les voilà! les voilà!... Pas du tout, c'était un poste qui descendait la garde, et les masses étaient paisibles au foyer domestique.

\* On dit que nécessité n'a point de loi; plusieurs négocians font une pétition pour qu'on fasse une *loi* de la *nécessité*.

ERRATUM. A la fin de la première colonne, avant dernier alinéa, commençant par ces mots: Ce tarif au minimum, ligne 4, au lieu de: qui sera livré; lisez, qui sera commencé.

Falconnet, Gérant.